



**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT
AU GRADE DE SAENES DE CLASSE SUPÉRIEURE**

RAPPORT DU JURY

Président : François NOEL
Vice-présidente : Emmanuelle JUNOT
Membres du jury : Guylaine FEIPEL
Clémence LANG
Jessica MEYER
Océane CAVELIER

SESSION 2024

Épreuve écrite : 7 février 2024
Épreuve orale : 11 mars 2024
Délibération : 11 mars 2024 (à l'issue des oraux)
Nombre de postes offerts : 12

| Inscrits | Présents à l'épreuve écrite | Admissibles | Admis |
|----------|-----------------------------|-------------|-------|
| 17 | 12 | 10 | 10 |

| ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ | | | |
|--------------------------------|------------|--------------|--------------------|
| Notes < 10 | Notes ≥ 10 | Note moyenne | Dernier admissible |
| 1 | 11 | 12,93 / 20 | 11,5 / 20 |

| ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION | | |
|---------------------------|------------|--------------|
| Notes < 10 | Notes > 10 | Note moyenne |
| 0 | 10 | 12,8 / 20 |

Moyenne du premier candidat admis : 15,55 / 20

Moyenne du dernier candidat admis : 10,6 / 20

L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Conditions d'accès :

Les candidats à l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure doivent avoir atteint au moins le 6e échelon de la classe normale et justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Voir l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié

Attention toutefois :

Les candidats non recevables suite à leur reclassement dans la nouvelle grille au 1er septembre 2022 (et des nouvelles conditions de promotion) issu des dispositions du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 mais qui auraient rempli les anciennes conditions, peuvent continuer à prétendre à une promotion (décret n° 2023-448 du 7 juin 2023).

En effet, le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifié par le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 a prévu au II de son article 3 que les fonctionnaires qui, à la date de son entrée en vigueur, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1er septembre 2022.

Les épreuves :

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder vingt-cinq pages (**durée : 3 heures ; coefficient : 2**).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce (**durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient : 3**).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, comportant les rubriques mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté, qu'il adresse au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'éducation nationale. Le dossier est transmis au jury par le service organisateur du concours.

LES ATTENDUS DU JURY

L'examen professionnel doit permettre de mettre en évidence des parcours diversifiés et la maîtrise de compétences essentielles d'un cadre B : capacité de compréhension des textes réglementaires, capacités de rédaction, de construction d'un raisonnement structuré, repérage des argumentaires en présence, description et explicitation des processus de gestion.

L'expression écrite et orale, la capacité à organiser le travail et à animer une équipe sont des points fondamentaux dont l'épreuve écrite et orale de l'examen professionnel doivent permettre l'illustration.

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve comportait un dossier documentaire de 25 pages portant sur la mise en œuvre de la revalorisation indemnitaire des enseignants du premier degré au travers du dispositif PACTE. Les candidats devaient établir une note présentant le dispositif PACTE, ses objectifs et ses modalités d'application. Le document établi devait constituer le support d'une information aux Inspecteurs de l'éducation nationale de circonscriptions.

6 documents de nature réglementaire (décret, arrêtés) et une note de service ministérielle composaient le dossier documentaire à disposition des candidats.

L'épreuve a été maîtrisée par les candidats dans la compréhension du sujet. Certaines fragilités ont été relevées dans la construction du plan de la note, ou même par l'absence de plan. La rédaction était correcte dans l'ensemble et l'orthographe maîtrisée.

Certaines copies ont mis en évidence une difficulté à hiérarchiser les éléments principaux du dispositif et se sont parfois contentées d'une simple énumération sans construction logique. Enfin, le temps semble parfois avoir été difficile à organiser, la dernière partie de la note étant parfois succincte et sans effort de rédaction.

ÉPREUVE D'ADMISSION

Les membres du jury disposant des Raep des candidats, il est attendu à l'oral une présentation qui ne soit pas la redite de ce rapport. Peu de candidats s'en détachent vraiment et beaucoup, comme dans l'écrit de leur rapport, privilégient une présentation exclusivement chronologique de leur parcours professionnel. Une présentation orale centrée sur les compétences maîtrisées et illustrée des expériences professionnelles vécues serait de nature à singulariser positivement le temps de présentation.

Lors des échanges avec les membres du jury, il est souvent apparu une insuffisance de connaissance du système éducatif, dès lors que l'on s'éloignait des expériences professionnelles vécues. Ainsi une

réelle méconnaissance de la région académique a été constatée, tant dans son emprise géographique que dans les compétences et services développés. Un même constat a été fait sur l'enseignement supérieur et notamment sur les caractéristiques de l'Université de Lorraine.

Les candidats ont démontré une réelle connaissance de l'actualité de l'éducation nationale et ont su pour l'essentiel en expliciter les enjeux.